

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2020/n°81/7.1/22-09/12

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 15-09-2020

Date de l'affichage : 16-09-2020

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le VINGT DEUX SEPTEMBRE A 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Arnaud FOUREL, Jean Claude CAMPOS, Véronique BONVICINI, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Marielle NEPOTY à Josiane ROSIER, Patricia VAN DER LINDE à Véronique BONVICINI

Christian LAPISARDI à Janine LHUILLIER, Michel AUSSANAIRE à Gilles TRAUULET

Cédric BONATO à Joachim RAMS, Maryline POUGENC à Carine VANDERBISTE

Secrétaire de séance : Christine DUCHANGE

Rapporteur : Régis VIANET

Par délibération n° DCM/2017/n°48/7.1/15.06/19 du 15 juin 2017, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place la carte d'achat public en contractant auprès de la Caisse d'Epargne du Gard la solution Carte Achat pour une durée de trois ans.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La mise en place de cette carte au sein des services de la ville a permis de réduire le nombre de mandats de petits montants, de réduire le délai de paiement pour les fournisseurs notamment les commerçants de proximité et de pouvoir profiter d'offres avantageuses sur internet.

Aussi est-il proposé au conseil municipal

- De renouveler l'utilisation de la carte d'achat public à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- De contracter auprès de la caisse du Gard la solution carte achat public pour une durée de 3 ans ;
- De dire que le nombre de cartes que la caisse d'Epargne du Gard mettra à disposition des porteurs désignés par le maire sera de quatre une pour les finances, une pour les services

- techniques, une pour l'enfance jeunesse et une pour la crèche en remplacement de celle allouée à l'action sociale. Ce nombre pouvant évoluer au fur et à mesure des besoins.
- De charger le maire de définir les périmètres d'habilitation de chaque carte ;
- De dire que les solutions de commande et de paiement seront des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité ;
- De dire que tout retrait en espèce sera impossible ;
- De dire que la caisse d'épargne du Gard s'engagera à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'Aigues-Mortes dans un délai de 30 jours ;
- De dire que le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
- De dire que l'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opération mensuel. Ce dernier fera foi des transferts de fonds entre les livres de la caisse d'épargne du Gard et ceux du fournisseur ;
- De dire que la commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la caisse d'épargne du Gard retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la caisse d'épargne du Gard ;
- De dire que la commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours ;
- De dire que la tarification sera celle applicable au jour de la signature du contrat qui est aujourd'hui de :
 - Prix unitaire annuel (de 0 à 19 cartes) : 55 €
 - Commission applicable sur chaque transaction :
 - Transaction <500 € : 0, 5%
 - 500 € ≤ Transaction ≤ 1 500 € : 0, 3 %
 - Transaction ≥ 1 500 € : 0, 15 %
 - Portage de trésorerie : Euribor 1 mois (flooré à zéro) + 1, 01 %
 - Abonnement annuel

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité
- accepte la proposition

Hôtel de Ville - Place St Louis – BP n° 23
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09



Le Maire,
Pierre Maumejean